

**Délibération N° 2019-63**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 15 novembre 2019,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 15 novembre 2019**

- 1/ Capacités d'accueil Licences 1/DUT 1 au titre de l'année 2020-2021**  
Les nouvelles capacités d'accueil au titre de l'année 2020-2021 sont approuvées à la majorité, conformément aux documents joints en annexe.  
  
Membres en exercice : 30  
Présents et représentés : 19  
Quorum : 15  
**Dont :**  
Pour : 16  
Ne prennent pas part au vote : 3
- 2/ Parcoursup 2020-2021**  
Les attendus spécifiques et les éléments à prendre en compte pour l'examen des vœux, indiqués dans les documents joint en annexe, sont approuvés à la majorité.  
  
Membres en exercice : 30  
Présents et représentés : 19  
Quorum : 15  
**Dont :**  
Pour : 17  
Ne prennent pas part au vote : 2
- 3/ Capacités d'accueil Masters 1 au titre de l'année 2020-2021**  
Les capacités d'accueil en Masters 1 par mention pour la rentrée 2020-2021 sont indiquées dans le document joint en annexe.
- 4/ D.U. Management – UFR Droit Julie-Victoire Daubié**  
Demande de création du D.U. « Management » au sein de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié, conformément au document joint en annexe.
- 5/ Formation continue : tarifs 2020-2021 des nouvelles formations modulaires courtes dans le domaine des sciences des données, dispensées par l'ICOM.**  
Les tarifs 2020-2021 des nouvelles formations des nouvelles formations modulaires courtes dans le domaine des sciences des données, dispensées par l'ICOM sont indiqués dans le document joint.

## 6/ Conventions

UFR Droit J-VD/Rectorat de Lyon/Lycée Juliette Récamier : avenant à la convention de partenariat concernant l'obtention de la licence de droit pour les élèves en CPGE option D1 inscrits au lycée Juliette Récamier.

UFR Droit J-VD/ICLY : avenant relatif à l'obtention de la licence de droit pour les étudiants de l'ICLY.

UFR LESLA/Ville de Villeurbanne : convention de coopération concernant l'accueil des étudiants de Master 2 « Cinéma et audiovisuel ».

UFR LESLA/Association Ecrans Mixtes : convention de partenariat concernant les étudiants du Master 1 sur le Genre en parcours Genre, littérature, cultures.

UFR LESLA/CEFEDM : Convention de coopération pédagogique concernant les élèves du CEFEDM inscrits en DE professeur de musique et l'obtention de la licence de musicologie.

Institut de Psychologie/UGA : convention de partenariat concernant le DIU consultant en organisation : management psychologique des organisations.

UFR SEG/CRR de Lyon : convention concernant l'accueil et l'intervention d'un professionnel dans le cadre d'un enseignement du parcours Management de carrières d'artistes

UFR SEG/AUF-ESFAM : avenant à la convention de coopération.

UFR T&T/Lycée Blaise Pascal de Charbonnières-les-Bains : convention de partenariat concernant les étudiants de la licence professionnelle « guide-conférencier ».

UFR Langues/UGA : convention de collaboration concernant la mise en œuvre du projet « innovalangues ».

Les capacités d'accueil en Master 1, la création du DU « Management », les tarifs de formation continue et les avenants et conventions ci-dessus sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30  
Présents et représentés : 19  
Quorum : 15

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2019-64**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique en sa séance du 14 novembre 2019,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du bilan social 2018**

Le Conseil d'administration approuve le bilan social 2018, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

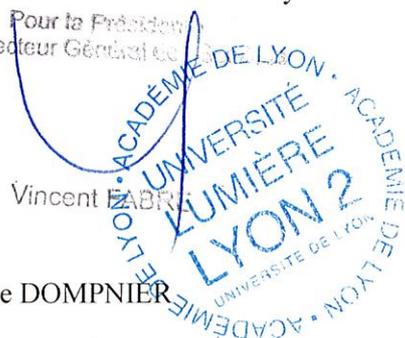
Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente  
Le Directeur Général

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

**Délibération N° 2019-65**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en date du 2 décembre 2019, uniquement en ce qui concerne les emplois des enseignants-chercheurs ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2019 ,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Campagne d'emploi 2020 : support d'enseignant.es-chercheur.es, enseignant.es et BIATSS**

**1/ Supports d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es**

Le Conseil d'administration approuve les supports d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es au titre de l'année 2020, conformément aux documents joints en annexe.

**2/ Supports BIATSS**

Le Conseil d'administration approuve les supports BIATSS au titre de l'année 2020, conformément aux documents joints en annexe.

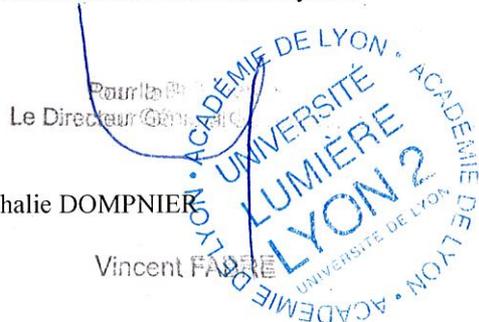
La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 19  
Dont :  
Pour : 14  
Contre : 2  
Abstention : 3

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019  
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2019-66**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique ;
- Vu** la délibération 2018-77 du Conseil d'administration du 19 octobre 2018 instaurant un congé pour projet pédagogique ;
- Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de sa séance du 14 novembre 2019,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des conditions et des modalités d'attribution des congés pour projet pédagogique**

Le Conseil d'administration approuve le dispositif relatif aux « congés pour projet pédagogique » conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente  
Le Directeur Général

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2019-67**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mai 2019**

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mai 2019 sous réserve de la correction demandée en séance.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 17

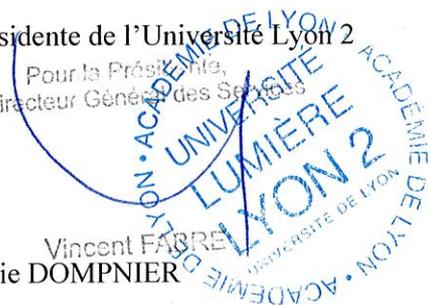
Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2019-68**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** Le rapport du Commissaire aux comptes,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du budget initial 2020**

Le Conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2020.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 555 ETPT sous plafond et 272 ETPT hors plafond ;
- 191 452 403 € d'autorisations d'engagement ;
- 162 017 841 € de crédits de paiement ;
- 149 060 183 € de recettes ;
- 12 957 658 € de solde budgétaire.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 12 957 658 € de variation de trésorerie ;
- 5 308 € de résultat patrimonial ;
- 3 761 669 € de capacité d'autofinancement ;
- 12 957 658 € de variation de fonds de roulement.

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

<b><u>Plafond d'emploi</u></b>	<b><u>Budget initial 2020</u></b>
Membres en exercice : 30	Membres en exercice : 30
Quorum : 15 membres présents physiquement	Quorum : 15 membres présents physiquement
Présents et représentés : 19	Présents et représentés : 19
<b><u>Dont :</u></b>	<b><u>Dont :</u></b>
Pour : 16	Pour : 15
Contre : 3	Contre : 2
	Absentions : 2

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019  
La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université Lyon 2.

**Délibération N° 2019-69**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** Décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum**

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 17  
Dont :  
Pour : 12  
Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2019-70**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 en date du 27 mai 2019 portant modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation d'une convention**

- Avenant n°2 à la convention « guichet automatique de banque » conclue avec la société CIC-Lyonnaise de banque.

L'avenant à la convention, joint en annexe, est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 17

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente  
Le Directeur Général  
UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2  
Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)  
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07  
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)

**Délibération N° 2019-71**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** La délégation n°2019-40 en date du 27 mai 2019 portant modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;
- Vu** le procès-verbal du Bureau du Conseil d'administration de l'IUT en date du 5 novembre 2019,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de l'adhésion de l'Université à des associations qui comprennent des personnels de l'Université dans leurs instances de direction.**

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université, pour le compte de l'IUT Lumière, à des associations qui comprennent des personnels de l'Université dans leurs instances de direction. La liste des associations concernées est annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 16  
Dont :  
Pour : 15  
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2019-72**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;  
**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du lancement et de la signature d'un marché public**

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature du marché public suivant :

- Fourniture et/ou réparation de tout type d'occultants intérieurs et extérieurs (volets, films pour vitrage, stores et rideaux).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 15

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services  
Nathalie DOMPNIER  
Vincent LEADRE  
ACADÉMIE DE LYON  
UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2  
ACADÉMIE DE LYON  
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2019-20

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 811-1 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation du bilan des contrats étudiants conclus en application de l'article D. 811-1 du Code de l'éducation ;

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : présentation du bilan des contrats étudiants conclus en application de l'article D. 811-1 du Code de l'éducation**

Le bilan des contrats étudiants au titre de l'année 2018-2019 est présenté aux membres du Conseil d'administration, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente  
Le Directeur Général des Services  
Vincent FOIRE  
Nathalie DOMPNIER  
UNIVERSITÉ DE LYON • ACADEMIE DE LYON • ACADEMIE DE LYON • ACADEMIE DE LYON  
UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2  
UNIVERSITÉ DE LYON

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Acte N° 2019-21**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D-719-3 ;
- Vu** le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 11, modifiés ;
- Vu** les désignations opérées par les listes représentées au Conseil d'administration,

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Désignation des représentants des personnels et des usager.es au sein du Comité électoral consultatif**

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation des membres représentant les personnels et les usagers au sein du Comité électoral consultatif, choisis par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration.

<b>Listes représentées au C.A.</b>	<b>Représentant.e désigné.e</b>
Agir	James WALKER
Ensemble pour L'Université	Norbert LANDON
Imagine Lyon 2	Işabelle PRIM ALLAZ
A&I-UNSA Education	Pascal CORNET
FERC-CGT	Enâm YOUSFI
SNASUB-FSU	Eddy MANAS
Gaélis	Loïc BIDAULT
Solidaires Etudiant.e.s	Rémy JACQUOT
UNEF	Majdi CHAARANA

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le Directeur Général des Services

Vincent FERRIER  
Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.